

Faits d'actualité

Volume 1, Number 5, 1933

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1109257ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1109257ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1933). Faits d'actualité. *Assurances*, 1(5), 1–1. <https://doi.org/10.7202/1109257ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID

I. C.

NO 5211
MONTRÉAL

1725, rue St-Denis — Montréal

FAITS D'ACTUALITE

La crise et les sociétés d'assurance.

Jusqu'ici, les sociétés d'assurances avaient été épargnées par la crise. Si leur portefeuille était atteint par l'extrême faiblesse des cours, les réserves prudemment accumulées avaient permis de tenir le coup. A quelques semaines d'intervalle, quatre sociétés américaines faisant affaires au Canada, se sont trouvées dans une situation assez précaire pour forcer les autorités à intervenir. Pendant un temps, la chose a causé un peu de malaise, voire d'inquiétude; puis on a appris de source sûre que d'autres sociétés plus solides étaient venues à la rescousse soit en réassurant les polices en cours, soit en se portant acquéreur de l'entreprise. Ainsi, s'est rapidement rectifiée une situation qui, en s'aggravant, aurait pu causer un sérieux préjudice à la réputation des sociétés d'assurances américaines dans notre pays et à l'assurance en général, tant celle-ci repose sur la confiance.

Nous avons tenu à mentionner le fait pour signaler à nos lecteurs la solidité de l'édifice financier de l'assurance au Canada. Soulignons également la sûreté de main avec laquelle le surintendant des Assurances a agi. Parce qu'il est intervenu au bon moment, vite et bien, il est parvenu à apporter une solution au problème qui se posait. C'est son rôle, dira-t-on peut-être! Assurément! mais c'est dans des circonstances comme celles-ci qu'on peut apprécier la justesse de vue de nos législateurs qui après avoir créé le poste, ont su accorder les pouvoirs nécessaires pour agir.

Les méfaits de la cigarette.

A cause des dégâts matériels qu'elle occasionne, la cigarette est considérée par les assureurs comme une véritable plaie. Il n'est pas de jour, en effet, qu'on exige une indemnité pour une table de précieuse marquetterie ou de banal plaqué, pour un tapis—moquette de peu de valeur ou tapis de grand prix. Que de vestons abîmés, de pantalons troués, de nappes de précieuse dentelle qu'il faut remplacer parce qu'un fumeur insouciant n'a pas pris les précautions les plus élémentaires. Pour donner une idée de l'importance des dommages, il suffira de rappeler qu'en 1931, 8,000 sinistres étaient imputables à la négligence des fumeurs de cigares et de cigarettes. Devant cela, on comprend facilement que les assureurs soient tentés de refuser de payer ces sinistres qui, isolément, sont peu coûteux mais dont le montant réuni atteint une somme considérable.

Actuellement, on est partagé entre le désir de ne plus payer, parce que le contrat d'assurance exclut le cas de négligence expresse et les exigences de la concurrence. Pour agir, il faudra une entente suffisamment étendue à laquelle, hâtons-nous de l'ajouter, on n'est pas encore arrivé même au sein du Syndicat. Il est possible, cepen-

dant, que l'entente se réalise avant longtemps, tant la répétition du même fait est exaspérante et tant celui-ci est coûteux.

Il y aurait deux manières de procéder: ne pas reconnaître les sinistres de ce genre au-dessous d'un certain montant, disons \$25, \$50 ou \$100; ou ne les garantir que moyennant une surprime. Dans un cas, il y aurait franchise et dans l'autre suppression complète, sauf si l'assuré versait une prime spécialement affectée à ces sinistres.

Nous croyons qu'il y aurait avantage à choisir la première solution, parce qu'elle forcerait l'assuré à surveiller davantage ses gestes ou ceux de ses invités: les femmes en particulier qui, paraît-il, sont cause du plus grand nombre des sinistres.

Le conseil du National Board of Fire Underwriters des Etats-Unis n'a pas hésité à inviter les membres du syndicat à refuser tout compromis. Régler dans des cas de ce genre, lit-on dans une circulaire récente, est un geste que ne justifient en aucune manière la teneur et l'intention du contrat.

Peut-on en dire autant de notre police? Nous ne le croyons pas; mais il suffira d'en modifier la rédaction.

Dividendes aux assurés.

Comme on sait, la participation des assurés dans les bénéfices a, en assurance sur la vie, trois sources principales. La première et la plus importante, c'est la différence entre le rendement réel du portefeuille et le taux choisi pour la détermination des tarifs. Puis viennent les économies réalisées sur le coût de mortalité et sur le chargement.

Une fois les réserves constituées, le solde appartient en très forte partie aux assurés, ainsi que le veulent la loi et la concurrence.

Il est intéressant de suivre les fluctuations du montant réparti au Canada de 1923 à 1932. En voici la statistique:

1932	\$38,500,000
1931	41,896,550
1930	40,273,894
1929	33,423,986
1928	28,647,398
1927	24,059,930
1926	20,770,288
1925	20,530,891
1924	16,771,576
1923	13,274,736

Ainsi, malgré la formidable crise actuelle, le montant des dividendes est à peine plus bas qu'en 1930; il dépasse le chiffre de 1929 et il est de près de 3 fois celui de 1923. Voilà un argument pour ceux qui se font les avocats fervents et tenaces de la participation.

A nos lecteurs

Veut-on nous aider à publier notre journal? Alors, qu'on s'abonne ou qu'on nous apporte des annonces. Ainsi, on reconnaîtra la valeur de l'effort que nous avons fourni depuis le début.

Des ressources plus étendues nous permettront de donner à notre feuille une plus grande importance.

Dossiers

Assurance mutuelle ou à prime fixe?

Sous le titre *Conseils à un assuré, un de nos collaborateurs a donné à la radio une causerie consacrée aux devoirs et aux prérogatives que le contrat d'assurance-incendie accorde à l'assuré. Nous en citons l'extrait suivant, où sont précisées sans termes techniques les caractéristiques de l'assurance mutuelle et de l'assurance à prime fixe.*

L'assuré se garde bien d'examiner la police d'assurance-incendie que lui remet son courtier. Il la loge dans son coffre-fort ou, s'il n'en a pas, il la dépose dans un tiroir au milieu de papiers de toutes sortes. Et, il attend... que vienne le moment de la renouveler ou que survienne un sinistre. C'est alors qu'il apprend, parfois à ses dépens, quels sont ses devoirs et ses droits.

Peut-on le blâmer d'agir ainsi? Assurément, car la police d'assurance qu'on lui remet est un contrat, c'est-à-dire un document qui lui accorde des prérogatives, mais qui lui impose des devoirs. Le premier, c'est sans aucun doute de se rendre compte des engagements qu'il prend. Il ne faut pas l'oublier, l'assureur ne s'engage pas à verser l'indemnité quoi qu'il arrive: il ne sera lié que si l'assuré observe les conditions de l'entente.

Puisque la police est à ce point peu connue de l'assuré, il est bon que nous en examinions rapidement la portée. Posons en principe qu'il y a deux types de contrats:

- 1) le contrat à prime fixe;
- 2) le contrat mutuel.

Le contrat à prime fixe, comme son nom l'indique, prévoit le paiement d'une prime déterminée une fois pour toute. L'assuré, qui l'acquitte, n'encourt aucune responsabi-

(Suite à la page 2)

La situation économique au Canada

	Fév. 1933	Mars 1933	Mars 1932
Production industrielle			
Acier — tonnes	12,370	11,210	43,576
Fonte — tonnes	6,140	927	17,950
Papier-journal — tonnes	125,010	137,080	165,760
Automobiles — nombre	3,298	6,632	8,318
Energie hydroélect. — 1,000,000 kwh.	1,300	1,371	1,389
Indice de l'emploi — 1925 = 100	76.9	76.	87.5
Bâtiment			
Valeur des contrats octroyés — \$1,000	3,149	3,192	10,767
Activité ferroviaire			
Wagons chargés (nombre)	133,160	157,420	186,000
Commerce extérieur			
Importations — \$1,000	23,514	32,851	57,437
Exportations — \$1,000	26,814	37,161	41,019
Divers			
Assurance-vie, ventes— \$1,000	26,089	29,601	37,206
Débits bancaires—\$1,000,000	1,830	1,887	2,024
Prix de gros: 1926 = 100	63.6	64.4	69.1